

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Date de la convocation

24/06/2026

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Date de publication

07/07/2026

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 072-2026

Objet : Patrimoine - acquisition de terrain et classement dans le domaine public - Denis MOREL

Vu

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité,
- que la parcelle. AI 105 sise à Vescemont et propriété de Monsieur et Madame Denis Morel est nécessaire à la desserte de la zone d'activité économique dite du Mont Jean qui relève de la compétence intercommunale,
- que l'acquisition de cette parcelle est justifiée par l'intérêt général tenant à la desserte de la zone économique dite du mont Jean,
- que le classement de cette parcelle dans le domaine public de la communauté de communes est indispensable pour en garantir l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'affectation à l'usage direct du public,

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle AI 105 (0ha0a29ca) auprès des consorts Denis Morel pour l'euro symbolique, par un acte en la forme administrative, pour la classer dans le domaine public routier intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition pour l'euro symbolique auprès des consorts Denis Morel, de la parcelle AI 105 sise à Vescemont qui représente une superficie de 0ha0a29ca,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

CHARGE Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition, **CLASSE** cette parcelle dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

CHARGE Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

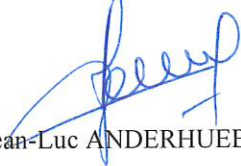
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260630-072_2026-DE

